

BTS BANQUE CONSEILLER DE CLIENTÈLE

ÉPREUVE FACULTATIVE EF2 CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

SESSION 2021

Durée : 2 heures

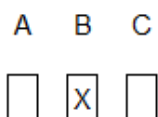
Document et matériel : aucun document ou matériel n'est autorisé.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Le sujet se compose de 13 pages, numérotées de 1/13 à 13/13.

Recommandations importantes aux candidats :

- Vous disposez d'un sujet comportant 115 questions à réponse unique, numérotées de 1 à 115 et d'une grille réponse personnalisée sur laquelle vous reporterez les réponses aux questions posées par le sujet.
- Vous disposez de deux grilles individuelles. L'une sert de brouillon (grille sur papier de couleur), l'autre (sur papier blanc) vous sert à reporter définitivement vos réponses. Il convient, sur cette grille définitive, de cocher à l'aide d'une croix la case correspondant à la réponse à chaque question, en veillant à bien centrer la croix dans la case comme indiqué ci-dessous, sans dépasser le contour de la case.



Pour chaque question, une seule réponse est exacte. Vous ne devez donc retenir **qu'une seule proposition de réponse**. Si vous cochez plus d'une proposition, votre réponse sera considérée comme nulle. Les QRU (Questions à Réponse Unique) présentent **3 propositions**, une seule étant juste.

Exemple : À l'Actif du bilan d'une société il y a :

- a) les capitaux propres
- b) les immobilisations
- c) les dettes à long terme

Il convient de cocher la réponse b) « les immobilisations ».

- Veuillez à compléter proprement votre grille définitive à l'aide d'un stylo à bille de couleur noire. Toute grille raturée ou non proprement remplie ne pourra pas être corrigée dans sa totalité. Aucune autre grille ne vous sera distribuée. Il est donc conseillé de travailler d'abord au crayon à papier sur la grille de brouillon (papier de couleur) avant de reporter sur la grille définitive (papier blanc) les croix au stylo à bille noir.
- Les sujets sont conservés par les candidats. Seules les grilles réponses définitives sont remises aux surveillants de salle à la fin de l'épreuve.

Le temps imparti à cette épreuve (2 heures) suffit amplement pour lire les questions avec attention, travailler les réponses d'abord sur la grille de brouillon, puis les reporter sur la grille définitive après les avoir soigneusement vérifiées.

Question 1 : La supervision du secteur bancaire et financier en France est assurée entre autres par :

- a) L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
- b) Le Comité Consultatif du Secteur Financier
- c) Le CECEI (Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement)

Question 2 : En France, la sécurité des marchés financiers est assurée par :

- a) L'AFB (Association Française des Banques)
- b) Le CCSF (Comité Consultatif du Secteur Financier)
- c) L'AMF (Autorité des Marchés Financiers)

Question 3 : Un établissement de crédit désirent exercer librement sa prestation de service d'investissements dans l'Union européenne doit obtenir :

- a) Un agrément de la commission européenne
- b) Un passeport européen auprès de l'ACPR
- c) Une autorisation de la Cour Européenne de Justice

Question 4 : Dans quel but l'Union Européenne veut-elle obtenir l'harmonisation des règles de fonctionnement des marchés financiers ?

- a) Pour limiter la concurrence entre les différents marchés financiers
- b) Pour renforcer la protection des épargnants et le bon fonctionnement des marchés
- c) Pour que les services financiers soient réservés à des investisseurs qualifiés

Question 5 : Quelle est la mission principale du Comité de Bâle ?

- a) Contribuer à l'amélioration de l'état du monde financier en réunissant régulièrement les acteurs internationaux
- b) Renforcer la solidité du système financier mondial, l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs
- c) Mettre en place les outils de communication entre pays pour limiter au maximum la fraude fiscale

Question 6 : Le conseiller en investissements financiers (CIF) exerce :

- a) Une profession dont le statut est règlementé par le Code Monétaire et Financier (CMF) et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (RGAMF)
- b) Une profession soumise à l'agrément de la Banque de France
- c) Une profession libre d'exercice

Question 7 : Un IOBSP (Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement) est :

- a) Un établissement qui fournit des conseils sur des instruments financiers ou des services de paiement
- b) Une personne qui, contre rémunération, aide à la conclusion d'opérations de banque ou de services de paiement
- c) Une personne physique salariée d'un établissement de crédit

Question 8 : Quelle obligation est commune aux Conseillers en Investissements Financiers (CIF) et aux Conseillers en Investissements Participatifs (CIP) ?

- a) L'immatriculation au Registre de la Banque de France
- b) L'immatriculation sur le registre unique prévu à l'article L512-1 du Code des Assurances (ORIAS)
- c) L'immatriculation au registre tenu par l'Autorité des Marchés Financiers

Question 9 : Dans le cadre de la politique monétaire, la Banque centrale européenne fixe :

- a) Le taux de change de l'euro vis-à-vis des autres devises
- b) Le taux de croissance économique
- c) Les taux directeurs

Question 10 : La Banque Centrale Européenne (BCE) a comme objectif principal de :

- a) Réduire le chômage dans les pays membres de l'Union Européenne
- b) Exécuter les décisions des États membres de la zone euro dans le domaine de la politique monétaire
- c) Maintenir la stabilité des prix dans les pays membres de la zone euro

Question 11 : L'Inflation mesure la variation :

- a) Des taux d'intérêt
- b) De la croissance
- c) Des prix des biens et services

Question 12 : Quel indicateur économique permet de comparer les niveaux de vie à l'échelle internationale ?

- a) L'indicateur de confiance des ménages
- b) Le produit intérieur brut (PIB) par habitant
- c) Le taux d'endettement d'un pays rapporté au nombre d'habitants

Question 13 : Lorsqu'un investisseur dont le compte est libellé en euros (EUR) acquiert des actions brésiliennes en real (BRL), il s'expose :

- a) Au risque action uniquement
- b) Au risque de change uniquement
- c) Au risque de change et au risque action

Question 14 : Un marché volatil est un marché :

- a) Sur lequel il est facile d'acheter ou de vendre des titres
- b) Sur lequel les cours peuvent varier fortement en peu de temps
- c) Sur lequel les cours sont peu sensibles aux variations des volumes d'ordres d'achat et de vente

Question 15 : Parmi ces services, lequel est un service d'investissement ?

- a) La tenue de Livret A
- b) L'exécution d'ordres pour le compte de tiers
- c) L'émission de bons de caisse

Question 16 : Quels PSI doivent obtenir l'agrément de l'AMF pour exercer leur activité ?

- a) Les entreprises d'assurance
- b) Les sociétés de gestion de portefeuille pour compte de tiers
- c) Les établissements de crédit

Question 17 : Les codes de bonne conduite doivent :

- a) Servir au mieux les intérêts des clients
- b) Permettre de conserver la trace des transactions déclarées
- c) Permettre de mesurer la satisfaction et la fidélisation du client

Question 18 : La personne désignée comme responsable de la conformité :

- a) Peut être choisie librement et sans restriction
- b) Doit avoir obtenu une carte professionnelle délivrée par l'AMF
- c) Doit avoir obtenu une habilitation délivrée par la Préfecture

Question 19 : Lorsqu'un collaborateur signale un manquement au code de déontologie, il exerce :

- a) Sa faculté d'alerte d'urgence
- b) Sa faculté d'alerte hiérarchique
- c) Sa faculté d'alerte éthique

Question 20 : Les procédures dites « muraille de Chine » doivent permettre :

- a) De prévenir la circulation induite d'informations privilégiées
- b) D'assurer la liquidité des marchés financiers
- c) De promouvoir la circulation de l'information financière au niveau international

Question 21 : La saisine du service de la médiation de l'AMF est :

- a) Gratuite
- b) Réservée aux clients patrimoniaux
- c) Payante

Question 22 : En matière de traitement des réclamations clients, le PSI doit :

- a) Sélectionner les réclamations par rapport à la surface financière du client
- b) Établir et maintenir opérationnelle une procédure efficace et transparente en vue du traitement raisonnable et rapide des réclamations
- c) Sélectionner les réclamations les plus récentes

Question 23 : Comment qualifie-t-on l'acte d'apporter son concours à une opération de placement du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit ?

- a) Délit d'initié
- b) Blanchiment d'argent
- c) Manipulation de cours

Question 24 : Quelle obligation s'impose en matière de lutte contre le blanchiment ?

- a) Connaître le client à l'entrée en relation uniquement
- b) Connaître le client à l'entrée en relation et tout au long de la relation d'affaires
- c) Diminuer les obligations de vigilance pour les clients de longue date

Question 25 : TRACFIN (Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins) doit remplir plusieurs missions. Lesquelles ?

- a) Collecter les déclarations d'ouverture de compte et les analyser
- b) Collecter les déclarations de soupçon, les analyser et enquêter
- c) Collecter des informations, les analyser, enquêter et infliger des sanctions pénales

Question 26 : Quel objectif poursuit, notamment, la réglementation « abus de marché » ?

- a) Assurer l'intégrité des marchés
- b) Assurer la liquidité des marchés
- c) Préserver la volatilité des marchés

Question 27 : Une information privilégiée est :

- a) Une information précise qui n'a pas été rendue publique, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers qui lui sont liés
- b) Toute information concernant un émetteur, détenue par les membres de ses organes délibérants et de ses organes exécutifs
- c) Toute information publique susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours d'un instrument financier

Question 28 : Constitue un acte de démarchage le fait :

- a) Pour une banque d'envoyer de façon centralisée un mailing présentant une nouvelle gamme d'OPC
- b) D'envoyer un mailing à des clients sélectionnés pour leur présenter des produits d'investissement susceptibles de répondre à leurs attentes, et qu'ils peuvent souscrire en retournant le coupon-réponse joint à la lettre
- c) D'envoyer à un client une lettre personnalisée lui proposant un rendez-vous avec son chargé de clientèle pour faire un point de sa situation financière

Question 29 : L'une de ces opérations est interdite au démarcheur. Laquelle ?

- a) Adresser un contrat au client par voie postale
- b) Recevoir des espèces de la part du client
- c) Proposer deux produits en même temps

Question 30 : Les documents commerciaux faisant la promotion des produits financiers :

- a) Doivent délivrer une information claire, exacte et non trompeuse
- b) Doivent respecter une maquette très stricte avec un contenu-type et un nombre de pages maximum
- c) Ne sont pas encadrés, car le PSI doit remettre également au client le document d'information clé sur le produit

Question 31 : Quel est le délai de rétractation dont dispose un client qui aurait signé un contrat d'ouverture de compte de dépôt à la suite d'une action de démarchage à domicile ?

- a) 7 jours
- b) 14 jours
- c) 30 jours

Question 32 : Le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) établi par les SICAV et sociétés de gestion pour chacun des OPCVM gérés :

- a) Doit être fourni aux investisseurs préalablement à la souscription
- b) Doit être fourni aux investisseurs uniquement s'ils en font la demande expresse
- c) Ne doit jamais être fourni aux investisseurs car il s'agit d'un document interne couvert par le secret professionnel

Question 33 : Dans le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) d'un OPCVM, l'affichage du niveau de risque et de rendement est :

- a) Facultatif, à la discrétion du producteur
- b) Obligatoire et présenté sur une échelle de 1 à 7
- c) Obligatoire seulement si le produit existe depuis plus de 5 ans

Question 34 : Qu'est-ce que la catégorisation des clients au sens de la directive Marchés d'Instruments Financiers (MIF) ?

- a) Une procédure de notation des clients
- b) Une procédure décrivant les modalités de classement des clients dans 3 catégories
- c) Une procédure de segmentation marketing

Question 35 : La directive européenne sur les marchés et instruments financiers (MIF) classe les clients en :

- a) Deux catégories : clients non professionnels ou clients professionnels
- b) Trois catégories : clients non professionnels, clients professionnels ou contreparties éligibles
- c) Quatre catégories : clients non professionnels, clients professionnels, contreparties éligibles ou contreparties personnes morales

Question 36 : À quel moment intervient la catégorisation du client ?

- a) Au plus tard un an après avoir fourni, pour la première fois, un service d'investissement
- b) Lors de l'entrée en relation avec le client
- c) Au même moment que la remise du premier bulletin de souscription

Question 37 : Au regard de la réglementation, un client professionnel est un client qui :

- a) Exerce une activité professionnelle telle que commerçant, artisan ou profession libérale
- b) A déjà souscrit par le passé à des produits d'épargne
- c) Possède les connaissances, l'expérience et la compétence nécessaires pour prendre ses propres décisions d'investissement et évaluer correctement les risques encourus

Question 38 : Les clients non-professionnels bénéficient :

- a) Du plus bas degré de protection en tant qu'investisseur
- b) Du plus haut degré de protection en tant qu'investisseur
- c) Du même niveau de protection que tous les autres investisseurs

Question 39 : Lorsqu'un prestataire de services d'investissement autre qu'une société de gestion de portefeuille constate qu'un client professionnel ou une contrepartie éligible ne remplit plus les conditions qui lui valaient d'être catégorisé comme tel :

- a) Il doit prendre les mesures appropriées
- b) Il doit attendre d'être contacté par le client
- c) Il doit mettre fin à la relation commerciale

Question 40 : Le secret bancaire peut être levé en toute légalité lorsque la demande d'information provient :

- a) De l'employeur du client
- b) De la commission de surendettement de la Banque de France
- c) Des parents du client lorsque celui-ci vient d'être majeur

Question 41 : La durée de conservation minimale des données relatives à une opération sur instruments financiers est de :

- a) 1 an après la fin de l'opération
- b) 5 ans après la fin de l'opération
- c) 10 ans après la fin de l'opération

Question 42 : Quelle est la proposition exacte concernant l'information sur les instruments financiers qu'un PSI doit donner à un investisseur potentiel ?

- a) Les performances passées constituent le thème central de l'information
- b) Le PSI n'est pas tenu de présenter les risques liés aux instruments financiers
- c) L'information doit être claire, exacte et non trompeuse

Question 43 : L'information à caractère promotionnel adressée à un client par un prestataire de services d'investissement est-elle réglementée ?

- a) Non, la réglementation de l'information concerne les informations à caractère officiel mais pas les informations à caractère promotionnel
- b) Oui, toute information, y compris à caractère promotionnel, adressée par un prestataire à un client doit respecter les conditions posées par le Code monétaire et financier
- c) Uniquement pour les prestataires de services d'investissement réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 20 millions d'euros pendant au moins 2 années consécutives

Question 44 : Un avis d'opéré doit obligatoirement être adressé au client :

- a) Mensuellement avec son relevé bancaire
- b) Après chaque exécution d'ordre
- c) Annuellement

Question 45 : Quel degré de précision doit apparaître sur l'avis d'opération envoyé au client ?

- a) Il doit préciser le mois boursier et la journée d'exécution de l'ordre
- b) Il doit préciser la journée et l'heure d'exécution de l'ordre
- c) Il doit préciser uniquement la journée d'exécution de l'ordre

Question 46 : Les porteurs de parts et actionnaires doivent-ils être informés sur la gestion d'un OPCVM effectuée par la société de gestion de portefeuille ?

- a) Non, cela relève du secret des affaires
- b) Oui, ils doivent recevoir toute l'information nécessaire sur cette gestion
- c) Oui, s'ils en font la demande expresse, les informations essentielles de cette gestion doivent leur être transmises

Question 47 : Le délai dont dispose le prestataire de services d'investissement (PSI) pour vérifier qu'un vendeur nouvellement recruté justifie du niveau de connaissances minimales est de :

- a) Un mois à partir de la date à laquelle le collaborateur concerné commence à exercer
- b) Trois mois à partir de la date à laquelle le collaborateur concerné commence à exercer
- c) Six mois à partir de la date à laquelle le collaborateur concerné commence à exercer

Question 48 : L'évaluation de l'adéquation réalisée afin de pouvoir recommander aux clients des produits ou des services adéquats relève de la responsabilité :

- a) Du prestataire de services d'investissement
- b) De l'AMF
- c) Des clients

Question 49 : Pour un PSI, servir au mieux « l'intérêt du client » repose sur quel type d'obligation ?

- a) Une obligation de résultat
- b) Une obligation de moyens
- c) Une obligation de performance

Question 50 : Quels sont les critères retenus pour définir la « meilleure exécution » ?

- a) Les évaluations des internautes sur les lieux d'exécution des ordres (marché réglementé ou SMN)
- b) Le prix, le coût, la rapidité et la probabilité d'exécution et de règlement
- c) La relation de capital entre le PSI et l'entreprise de marché ou le SMN où se fera l'exécution

Question 51 : Dans le cas où le PSI (Prestataire de Services d'Investissement) confie à des tiers intermédiaires l'exécution des ordres provenant de ses clients, il doit s'assurer :

- a) Que l'intermédiaire respecte ses règles de meilleure exécution (« best execution »)
- b) Que le client est aussi un client de l'intermédiaire
- c) Le prestataire de service n'a aucune obligation de vérification

Question 52 : En quoi consiste une politique de meilleure sélection (« best selection ») ?

- a) Sélectionner les lieux d'exécution où sont transmis les ordres de bourse
- b) Sélectionner les intermédiaires auprès desquels les ordres de bourse sont transmis pour exécution
- c) Sélectionner les systèmes de règlement-livraison des ordres exécutés

Question 53 : Les droits de garde sont prélevés par :

- a) L'Autorité des Marchés Financiers
- b) L'entreprise de marché par laquelle est passé l'achat des titres
- c) Le prestataire de services d'investissement (PSI), teneur du compte

Question 54 : Dans le cadre d'un investissement financier, les frais d'entrée sont également dénommés :

- a) Commissions de souscription
- b) Commissions de rachat
- c) Commissions d'intervention

Question 55 : Un compte d'instruments financiers peut être ouvert :

- a) Obligatoirement sous forme individuelle
- b) Obligatoirement sous forme de compte joint
- c) Sous forme individuelle ou collective

Question 56 : Lorsque la situation du débiteur est irrémédiablement compromise, que peut faire la commission de surendettement ?

- a) Proposer un plan de redressement
- b) Mettre en place une procédure de rétablissement personnel
- c) Laisser le débiteur trouver un accord avec ses créanciers

Question 57 : Le FGDR (Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution) s'applique :

- a) Aux dépôts espèces et aux dépôts titres
- b) Aux dépôts espèces, aux dépôts titres et aux coffres forts
- c) Aux dépôts titres uniquement

Question 58 : En ce qui concerne les titres, le FGDR intervient à hauteur de :

- a) 30 000 € maximum par déposant et par établissement
- b) 50 000 € maximum par déposant et par établissement
- c) 70 000 € maximum par déposant et par établissement

Question 59 : Le règlement général de l'AMF définit des catégories de contrats financiers visés par des mesures renforcées de protection des consommateurs. Dans la liste suivante, quel produit est concerné ?

- a) Les CFD (contract for difference)
- b) Les actions ordinaires
- c) Les OPCVM monétaires

Question 60 : L'AMF interdit la commercialisation, la distribution et la vente, en France ou à partir de la France, d'options binaires à des :

- a) Clients professionnels
- b) Clients non professionnels
- c) Clients professionnels, clients non professionnels et contreparties éligibles

Question 61 : D'une façon générale, quand un instrument financier peut-il offrir un rendement plus élevé ?

- a) Quand, en contrepartie, il est plus risqué
- b) Quand, en contrepartie, il est moins risqué
- c) Quand il est émis dans une devise étrangère

Question 62 : Comment s'appelle le risque de baisse de la valeur de marché d'un instrument financier ?

- a) Risque de crédit
- b) Risque opérationnel
- c) Risque de marché

Question 63 : Le risque de défaillance de l'acheteur ou du vendeur au moment du règlement-livraison se nomme :

- a) Le risque de liquidité
- b) Le risque de crédit
- c) Le risque de contrepartie lié à la transaction

Question 64 : L'achat d'actions permet :

- a) De prêter sur les marchés
- b) D'acquérir une part du capital social d'une entreprise
- c) De bénéficier d'un dividende annuel garanti

Question 65 : Le dividende distribué par une société à ses actionnaires s'assimile à :

- a) Un revenu variable
- b) Un revenu fixe
- c) Une plus-value mobilière

Question 66 : Comment se calcule le PER (Price Earning Ratio) ?

- a) Il est égal au cours de l'action divisé par son bénéfice net par action (BNPA)
- b) Il est égal au cours de l'action par action
- c) Il est égal au taux de distribution

Question 67 : Qu'est-ce qu'une obligation ?

- a) Un titre de créance
- b) Un titre donnant accès à la propriété du capital
- c) Une valeur donnant droit à la perception d'un dividende

Question 68 : Qui émet des OAT ?

- a) La Banque Centrale Européenne –BCE
- b) L'Union Européenne
- c) L'État français

Question 69 : Comment évolue généralement la valeur d'une obligation à taux fixe sur le marché secondaire ?

- a) Elle augmente lorsque les taux d'intérêt de marché augmentent
- b) Elle ne change pas lorsque les taux d'intérêt de marché augmentent
- c) Elle baisse lorsque les taux d'intérêt de marché augmentent

Question 70 : Le marché monétaire comporte deux compartiments qui sont :

- a) Le marché interbancaire et le marché des titres négociables
- b) Le marché interbancaire et le marché des changes
- c) Le marché interbancaire et le marché des produits dérivés

Question 71 : L'indice de référence EURIBOR (EURO InterBank Offered Rate) est déterminé pour des maturités allant de :

- a) 1 semaine à 1 an
- b) 1 jour à 2 jours
- c) 1 an à 10 ans

Question 72 : Que permet une obligation convertible ?

- a) Choisir sa devise de remboursement
- b) Passer d'un taux fixe à un taux variable à certaines périodes de la vie de l'obligation
- c) Convertir sa créance en actions de la société émettrice

Question 73 : Le compte d'épargne logement (CEL) a une durée :

- a) Illimitée
- b) De 5 ans
- c) De 15 ans

Question 74 : Un contrat d'assurance-vie investi en unités de compte :

- a) Ne fait jamais courir de risque financier à son souscripteur
- b) Assure toujours une rémunération minimale
- c) Présente un risque financier pour le souscripteur

Question 75 : Les cours des produits dérivés sont influencés par les cours d'un autre actif appelé :

- a) Option
- b) Prime
- c) Sous-jacent

Question 76 : La constitution d'un OPCVM est soumise à l'agrément de :

- a) L'Autorité des Marchés Financiers (AMF)
- b) La Banque de France
- c) La Banque Centrale Européenne

Question 77 : Que regroupent les Organismes de placement collectif (OPC) ?

- a) Uniquement les SICAV et FCP
- b) Uniquement les FIA
- c) Les OPCVM et les FIA

Question 78 : Lors de l'achat de parts d'OPC, les commissions de souscription :

- a) S'ajoutent à la valeur liquidative afin de déterminer le prix d'achat
- b) Se retranchent de la valeur liquidative afin de déterminer le prix d'achat
- c) Ne sont jamais supportées par l'investisseur

Question 79 : Parmi ces produits, lequel fait partie des « biens divers » ?

- a) Un bon de souscription d'actions
- b) Un contrat d'assurance-vie en unités de compte
- c) Un placement dans des bouteilles de vin

Question 80 : La communication à caractère promotionnel sur les biens divers et les placements atypiques :

- a) Doit être validée par l'ACPR avant toute présentation aux épargnants
- b) Est entièrement libre
- c) Doit présenter un contenu exact, clair et non trompeur et permettre raisonnablement de comprendre les risques afférents au placement

Question 81 : Les crypto-monnaies comme le Bitcoin, l'Ether... :

- a) N'ont pas cours légal en France
- b) Ont cours légal dans l'Union Européenne
- c) Sont échangeables à tout moment contre des euros selon une parité fixée par la BCE

Question 82 : Le Bitcoin :

- a) Repose sur un marché régulé
- b) A un cours officiel
- c) Est une monnaie virtuelle

Question 83 : La fonction principale d'un dépositaire est :

- a) La conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions de l'OPCVM
- b) La négociation des prix
- c) La commercialisation de l'OPCVM

Question 84 : Dans le cadre de la gestion pour compte de tiers, la mention des objectifs de gestion :

- a) Est une mention obligatoire
- b) Est une mention facultative
- c) Est une mention facultative pour les clients professionnels

Question 85 : Qu'est-ce que l'horizon de placement ?

- a) Il s'agit de la durée pendant laquelle un investisseur envisage de détenir un produit financier (court, moyen ou long terme)
- b) Il s'agit de l'objectif que se fixe un investisseur quant au rendement d'un produit financier (par exemple 2 % sur un an)
- c) Il s'agit du type de produit financier qu'un investisseur envisage d'acquérir (action, obligation...)

Question 86 : Concernant la gestion benchmarkée, laquelle de ces affirmations est juste ?

- a) La performance de l'OPC s'analyse par rapport à l'indice de référence indiqué dans son DICI
- b) La performance de l'OPC ne repose que sur les anticipations de l'investisseur
- c) Les risques de pertes de l'OPC ne sont liés qu'aux variations de son capital

Question 87 : Le terme de « gestion pour compte de tiers » regroupe :

- a) La gestion alternative
- b) La gestion individualisée sous mandat
- c) La gestion participative

Question 88 : Un mandat de gestion doit notamment mentionner :

- a) Le nom du comptable de la société de gestion
- b) L'objectif de gestion et les catégories d'instruments financiers que peut comporter le portefeuille
- c) La rentabilité certaine sur 12 et 24 mois

Question 89 : Le portefeuille d'un OPCVM :

- a) Doit être exclusivement investi en actions
- b) Doit être investi essentiellement dans des valeurs mobilières et/ou des instruments du marché monétaire
- c) Doit être exclusivement investi en produits dérivés

Question 90 : Un OPCVM classé dans la catégorie « obligations et autres titres de créance » :

- a) N'est pas sensible aux taux d'intérêt
- b) Est sensible aux taux d'intérêt
- c) Est principalement soumis aux risques de variations de l'indice Nikkei

Question 91 : Dans une société, quels types d'investisseurs peuvent accéder aux fonds d'épargne salariale ?

- a) Uniquement les managers
- b) Uniquement les salariés non cadres
- c) Tous les salariés

Question 92 : Qu'est-ce qu'un Exchange traded fund - (ETF) ?

- a) Un fonds investi sur les marchés « commodities exchange »
- b) Un fonds indiciel coté en continu et négocié en bourse
- c) Un fonds issu de la fusion de deux fonds par échange de parts

Question 93 : Le type de fonds qui convient aux clients ayant un profil de risque « sécurité » est :

- a) Un fonds monétaire
- b) Un fonds alternatif
- c) Un fonds actions

Question 94 : Qu'est-ce qu'un fonds solidaire ?

- a) Un fonds nourricier qui reverse une partie de ses surperformances aux autres fonds
- b) Un fonds dont une partie est investie dans des projets d'utilité sociale
- c) Un fonds issu de la fusion de deux fonds par échange de parts

Question 95 : La gestion « investissement socialement responsable » (ISR), au-delà de la recherche du rendement, tient compte de l'impact des émetteurs :

- a) Sur un ensemble de critères environnementaux, de société, et de gouvernance d'entreprise
- b) Sur des enjeux climatiques uniquement
- c) Sur des enjeux de société uniquement

Question 96 : La notation extra-financière est :

- a) Une notation qui se base uniquement sur la performance économique d'une entreprise
- b) Une notation qui ne se base pas uniquement sur les performances économiques d'une entreprise mais sur son respect de l'environnement, des valeurs sociales et de gouvernance
- c) Une notation qui se base uniquement sur la qualité des dirigeants d'une entreprise

Question 97 : La finance verte a pour objectif :

- a) De surperformer le CAC 40
- b) D'assurer une gestion indicielle adossée aux principaux indices ISR
- c) De favoriser l'accélération de la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique

Question 98 : Un marché réglementé :

- a) Est un système multilatéral exploité et/ou géré par une entreprise de marché, sur lequel il existe des règles de fonctionnement et d'admission très précises
- b) Est un marché sur lequel les seuls intervenants sont les établissements de crédit
- c) Est un marché sur lequel seuls les titres de la dette publique sont échangés

Question 99 : Que permet le SRD (Service à Règlement Différé) aux investisseurs ?

- a) De régler les titres achetés ou de livrer les titres vendus en fin de mois boursier
- b) D'acquérir des valeurs de jeunes sociétés à faible capitalisation en les réglant à terme
- c) D'intervenir sur les marchés dérivés

Question 100 : Un ordre « au marché » est :

- a) Obligatoirement un ordre avec une limite de prix
- b) Prioritaire sur tout autre ordre
- c) Un ordre permettant une maîtrise des prix

Question 101 : Un ordre à cours limité :

- a) Comporte l'indication d'un prix maximum à l'achat ou d'un prix minimum à la vente
- b) Comporte l'indication d'une quantité maximale de titres à vendre au cours d'une journée
- c) Permet une exécution au meilleur cours constaté pendant la durée de validité de l'ordre

Question 102 : Les gestionnaires de systèmes assurant la cotation de valeurs en continu doivent publier :

- a) Au moins les cinq meilleures limites de prix à l'achat et à la vente sur ces valeurs
- b) Au moins les dix meilleures limites de prix à l'achat et à la vente
- c) Au moins les vingt meilleures limites de prix à l'achat et à la vente

Question 103 : Un animateur de marché :

- a) Est chargé de gérer un marché OTC
- b) Assure la liquidité d'un titre d'une société cotée
- c) Négocie les titres à « la corbeille » pour ses clients

Question 104 : Parmi ces acteurs, lequel est un diffuseur de données financières relatives aux titres cotés ?

- a) Euronext
- b) La Commission Européenne
- c) L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Question 105 : Dans la liste ci-dessous, quelle activité fait partie des missions de la chambre de compensation ?

- a) Assurer la protection des clients contre les risques de défaillance des contreparties
- b) Informer les clients sur leur situation fiscale
- c) Conserver les instruments financiers détenus par ses clients

Question 106 : Le TCC (teneur de compte conservateur) :

- a) Inscrit en compte les instruments financiers au nom du bénéficiaire
- b) Doit informer l'ACPR des transactions sur les titres
- c) Doit calculer l'impôt sur les plus-values sur les instruments financiers de ses clients

Question 107 : Une fois passées les phases de négociation et de compensation, intervient la phase de :

- a) Règlement-livraison
- b) Livraison-inscription
- c) Virement-livraison

Question 108 : Comment est appelé le marché sur lequel sont effectuées les augmentations de capital et les émissions d'obligations ?

- a) Marché primaire
- b) Marché secondaire
- c) Marché libre

Question 109 : Lors d'une OPA (Offre Publique d'Achat), l'initiateur propose aux actionnaires d'échanger leurs titres contre :

- a) Des options d'achat
- b) Des liquidités
- c) Des titres de la société initiatrice

Question 110 : Qu'est-ce que le compte de résultat ?

- a) Le compte de résultat regroupe toutes les charges et les produits d'une entreprise pour un exercice comptable
- b) Le compte de résultat permet d'apprécier la capacité d'une entreprise à autofinancer ses investissements
- c) Il recense à un instant donné l'ensemble des actifs de l'entreprise d'une part et l'ensemble de son passif d'autre part

Question 111 : Lequel de ces éléments figure dans le bilan ?

- a) Le capital
- b) Les charges de personnel
- c) Le chiffre d'affaires

Question 112 : Vis-à-vis du marché, les sociétés cotées sur un marché réglementé ont des obligations d'informations périodiques relatives :

- a) À leur niveau d'activité et à leur situation financière
- b) À l'âge de leurs dirigeants
- c) Au taux de détention d'actions détenues par chaque salarié de l'entreprise

Question 113 : L'Impôt sur le revenu des personnes physiques tient compte :

- a) De la situation de famille et du nombre de personnes à charge via un système de « quotient familial »
- b) Des revenus perçus en année N-2
- c) Du lieu de résidence sur le territoire métropolitain

Question 114 : Les sorties en rentes viagères des contrats d'assurance vie sont :

- a) Totalement exonérées d'impôt sur le revenu
- b) Imposées à l'impôt sur le revenu pour une fraction qui dépend de l'âge du crédientier au moment du premier versement de la rente
- c) Totalement imposées à l'impôt sur le revenu

Question 115 : Les produits de titre à revenu fixe perçus par une société anonyme sont :

- a) Soumis à l'impôt sur les sociétés
- b) Exonérés d'impôts
- c) Soumis à un taux forfaitaire